

Exercice 2024

Article budgétaire : 2/170/707110/99002 titre n°2

Relevé et Rôle Supplétif

de l'impôt foncier pour les exercices 2021 à 2023

au montant de EUR ---- -1 119 € ----
(en toutes lettres) moins mille cent dix-neuf euros

Etabli à Esch-sur-Alzette, le 11 janvier 2024

Le chef de service,



Le présent rôle des exercices 2021 à 2023 a été arrêté à la somme moins mille cent dix-neuf euros par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette en sa séance du

Le collège des bourgmestre et échevins,

No

Vu pour être approuvé et arrêté à la somme de moins mille cent dix-neuf euros

Esch-sur-Alzette, le

Le conseil communal,

Le président,

Le secrétaire,

No

Vu et

.....